



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable

Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville Exercice 2019



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019 présenté conformément à l'article L.2224-5 (annexe VI) du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1.1.	Organisation administrative du service.....	3
1.2	Condition d'exploitation du service.....	3
1.3	Estimation de la population desservie (D101.1)	3
1.4	Nombre d'abonnés	4
1.5	Eaux brutes	5
1.5.1	Prélèvement sur les ressources en eau.....	5
1.6	Eaux traitées	5
1.6.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	5
1.6.2	Bilan des volumes.....	5
1.6.3	Volumes vendus au cours de l'exercice	6
1.7	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2	Tarifification de l'eau et recettes du service.....	7
2.1	Modalités de tarification	7
2.2	Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.....	8
2.3	Prix de l'eau potable pour les communes situées en zone de base et en zone moyenne au 1 ^{er} janvier 2020.....	9
2.4	Facture d'eau type (pour 120 m ³)	10
2.5	Recettes d'exploitation.....	10
2.5.1	Recettes de la collectivité.....	10
2.5.2	Recettes de l'exploitant.....	10
2.5.3	Recettes de l'Agence de l'Eau	11
3	Indicateurs de performance d'eau potable	11
3.1	Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1) par l'ARS	11
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)	11
3.3	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	13
3.4	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.5	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	14
3.6	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	15
3.7	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3).....	16
4	Financement des investissements	17
4.2	Montants financiers des travaux engagés en 2019.....	17
4.3	Branchements en plomb	17
4.4	État de la dette de service	17
4.5	Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service ..	17
4.6	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	17
4.7	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	18
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
5.2	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité	18
5.3	Opérations de coopération décentralisée (CF. L.1115-1-1 du CGCT)	18

1.1. Organisation administrative du service

Le service d'eau potable du SMAEPA de la Région d'Yerville regroupe les communes suivantes : ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR, AUZOUVILLE L'ESNEVAL, BOURDAINVILLE, CIDEVILLE, CRIQUETOT SUR OUVILLE, ECTOT L'AUBER, EMANVILLE, FLAMANVILLE, GREMONVILLE, GUEUTTEVILLE, HUGLEVILLE EN CAUX, MOTTEVILLE, OUVILLE L'ABBAYE, SAINT MARTIN AUX ARBRES, SAINT OUEN DU BREUIL, SAUSSAY, VIBEUF et YERVILLE.

Les missions du service sont les suivantes : production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution.

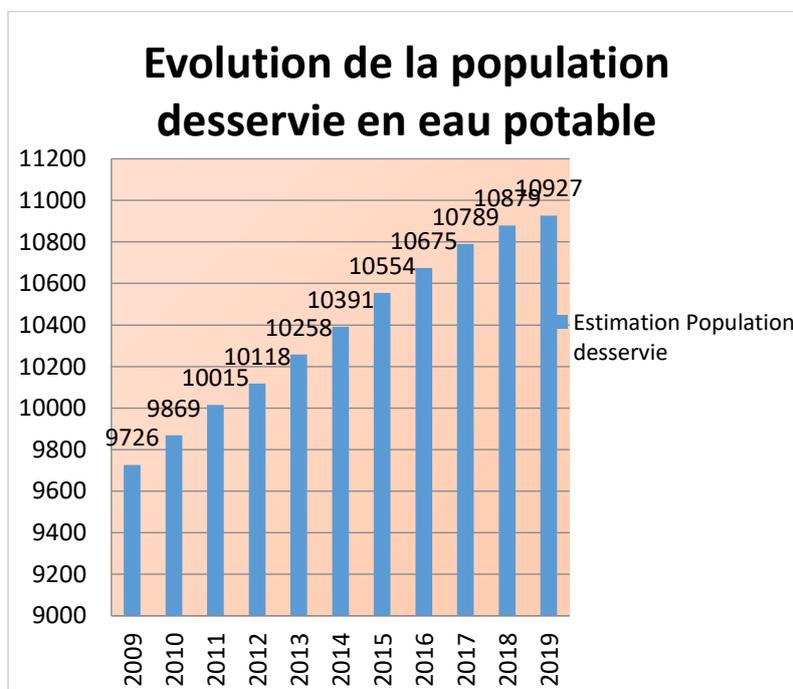
1.2 Condition d'exploitation du service

Le service de l'eau potable est exploité en délégation. Le délégataire est la société VEOLIA Eau en vertu d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 01/07/2016. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 30/06/2028.

Pour l'instant le contrat n'a pas fait l'objet d'avenant.

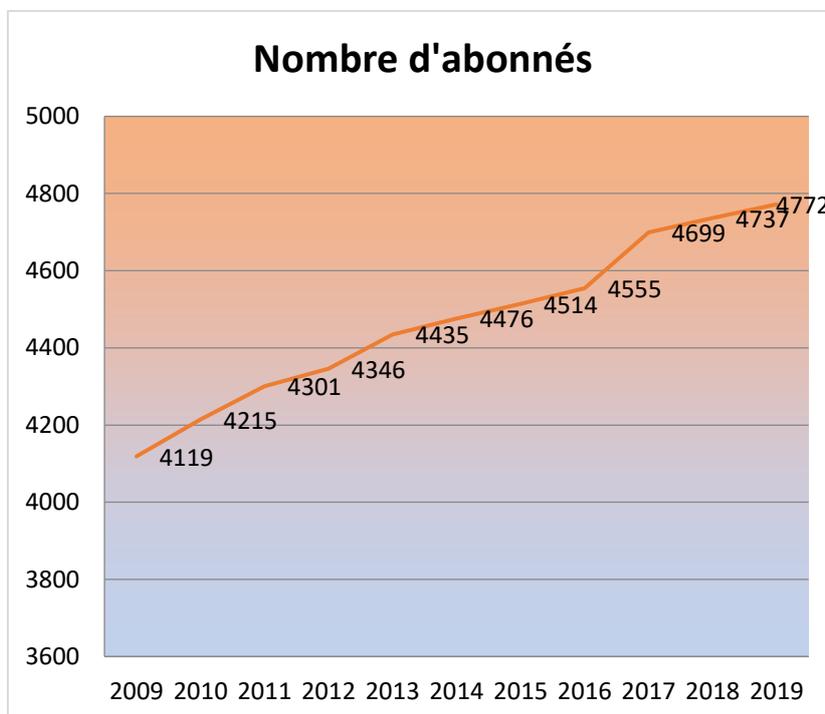
1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)

Le service public d'eau potable dessert **10927** habitants en 2019. Le nombre d'habitants desservi par le Syndicat d'Eau de Yerville a augmenté de 12,3 % de 2009 à 2019.



1.4 Nombre d'abonnés

Le service public d'eau potable dessert **4772** abonnés au 31/12/2019. Le nombre d'abonnés au service public d'eau potable du Syndicat a augmenté de **15,85 %** de 2009 à 2019.



Remarque : nous constatons une forte augmentation du nombre d'abonnés entre 2016 à 2017 (augmentation de près de 3 %) tandis que la moyenne des évolutions des abonnés des années précédentes s'établissait à 1,2%.

Le territoire du SMAEPA de la Région d'Yerville devient de plus en plus attractif.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	2018	2019		2018	2019		2018	2019
ANCRETIEVILLE ST VICTOR	161	163	GREMONVILLE	163	158	SAUSSAY	159	158
AUZOUVILLE L'ESNEVAL	170	168	GUEUTTEVILLE	41	40	VIBEUF	269	267
BOURDAINVILLE	216	214	HUGLEVILLE EN CAUX	126	124	YERVILLE	1350	1360
CIDEVILLE	156	156	LIMESY	40	40			
CRICQUETOT SUR OUVILLE	335	339	MOTTEVILLE	314	314			
ECTOT L'AUBER	250	251	OUVILLE L'ABBAYE	283	287			
EMANVILLE	32	32	SAINTE-MARTIN AUX ARBRES	142	143			
FLAMANVILLE	206	207	SAINTE OUVEN DU BREUIL	324	351			

Remarque : depuis 2009, l'évolution du rapport des abonnés de chaque commune sur le total des abonnés du Syndicat est stable : l'augmentation globale des abonnés du Syndicat se fait dans les mêmes proportions dans toutes les communes.

La répartition par type d'abonné est la suivante :

Abonnements	2018	2019	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	4723	4757	0,72 %
Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	14	15	7,14 %
Nombre total d'abonnements	4737	4772	0,74 %

1.5 Eaux brutes

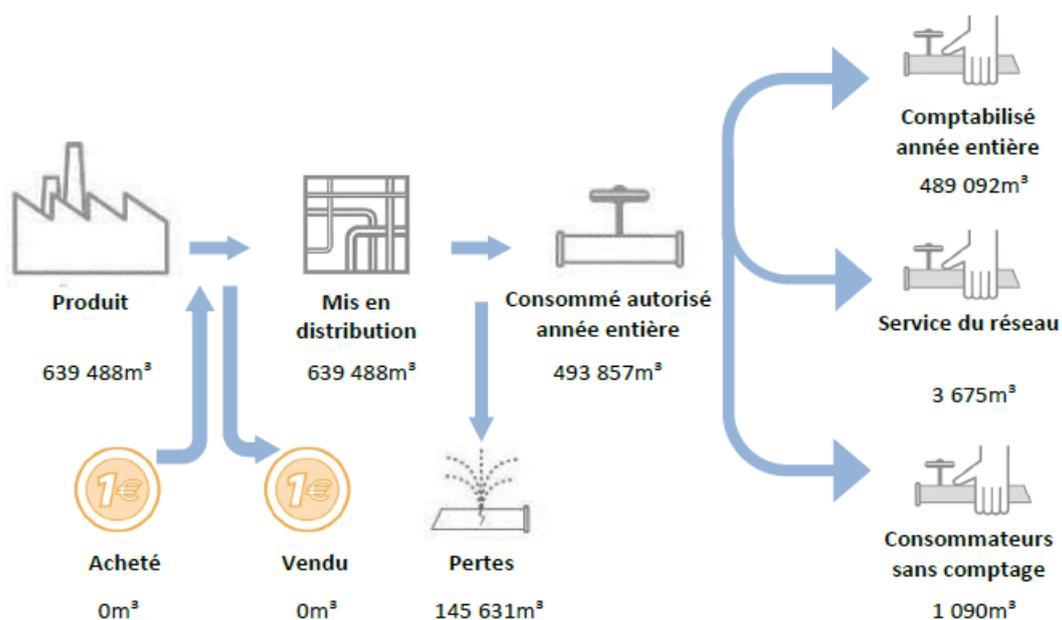
1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau

La totalité de la ressource en eau du Syndicat de Yerville vient du forage et du captage de Bourdainville. Le service public d'eau potable a prélevé **693 415 m³** d'eau brute au 31/12/2019.

	Débit nominal (m ³ /h)	Prélèvement autorisé (m ³ /j)	Prélèvement 2018 (m ³)	Prélèvement 2019 (m ³)	Variation
Forage de Bourdainville	120	2000	680 812	693 415	1,85 %
Captage de Bourdainville			0		
TOTAL			680 812	693 415	1,85 %

1.6 Eaux traitées

1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



1.6.2 Bilan des volumes

	Calcul	2017	2018	2019	Variation
--	--------	------	------	------	-----------

					2018/2019
Volume produit usine de microfiltration V1		638 881	633 051	639 488	1,02 %
Volume importé (V2)		0	0	0	/
Volume exporté (V3)		0	0	0	/
Volume mis en distribution (V4)	$V4 = V1+V2-V3$	638 881	633 051	639 488	1,02 %
Pertes (V5)	$V5 = V4 -V6$	86 999	123 923	145 631	14,9 %
Volume consommé autorisé (V6)	$V6 = V7+V8+V9$	551 882	509 092	493 857	-3 %
Volume consommé comptabilisé 365 jours (V7)		547 117	504 327	489 092	-3 %
Volume consommateurs sans comptage (V8)		1090	1090	1090	0 %
Volume de service du réseau (V9)		3675	3 675	3 675	0 %

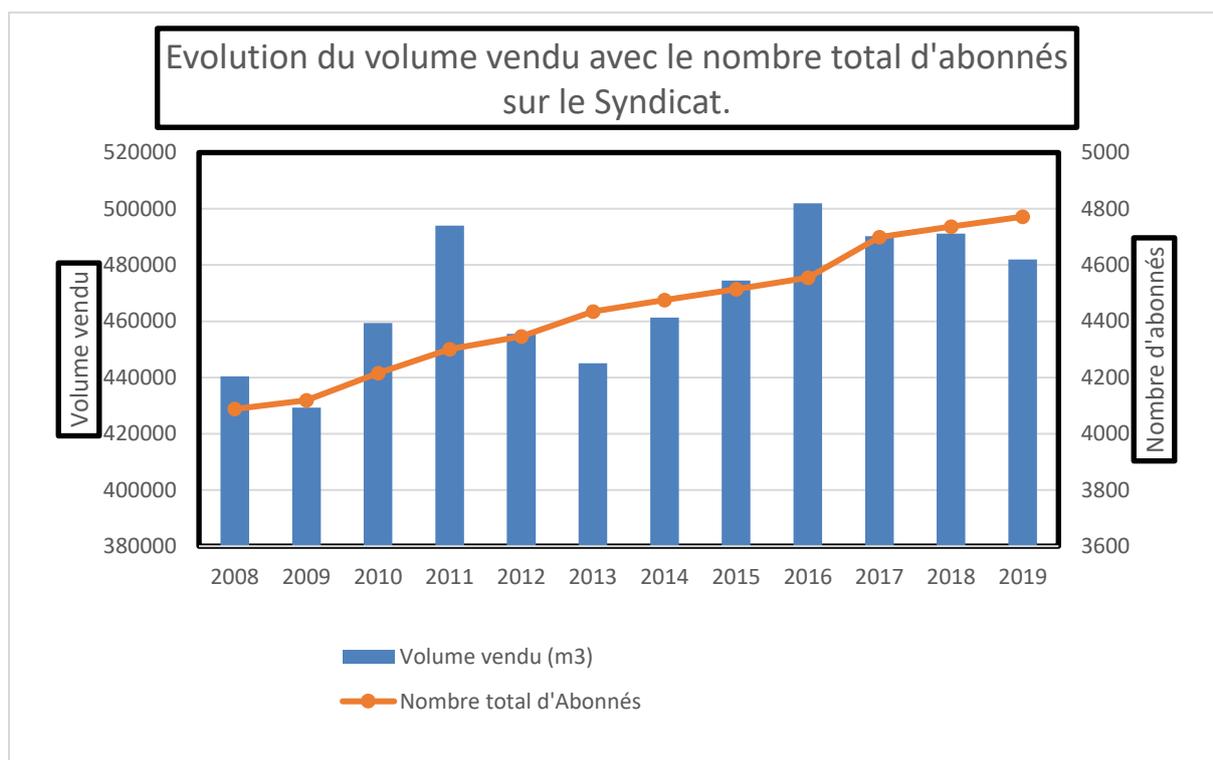
Le volume consommé autorisé (V6) est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporisé sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

1.6.3 Volumes vendus au cours de l'exercice

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

	Volumes vendus (m ³) en 2018	Volumes vendus (m ³) en 2019	Variation (%)
Volume vendu selon le décret (m ³)	491 201	481 950	-1,88 %
Aux abonnés domestiques	488 613	479 091	-2 %
Aux abonnés non domestiques	2 588	2 859	10,5 %

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du volume vendu avec le nombre d'abonnés depuis 2008 :



Abstraction faite de l'année 2011, nous constatons que, globalement, le volume vendu augmente avec la population.

1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

	2018	2019	Variation
Linéaire du réseau hors branchements en mètres	206 156	209 166	1,5 %

2 Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les tarifs concernant la part de la société Veolia Eau sont fixés par le contrat indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et les redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le prix du service comprend :

- une part fixe ou abonnement
- une part proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement, les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé, les factures intermédiaires étant basées sur une consommation estimée.

2.2 Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

La redevance de pollution doit être acquittée par tout le monde. Elle est assise sur le volume d'eau facturé à toute personne abonnée à un service d'eau potable. Son taux peut être modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires considérés et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux. La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau.

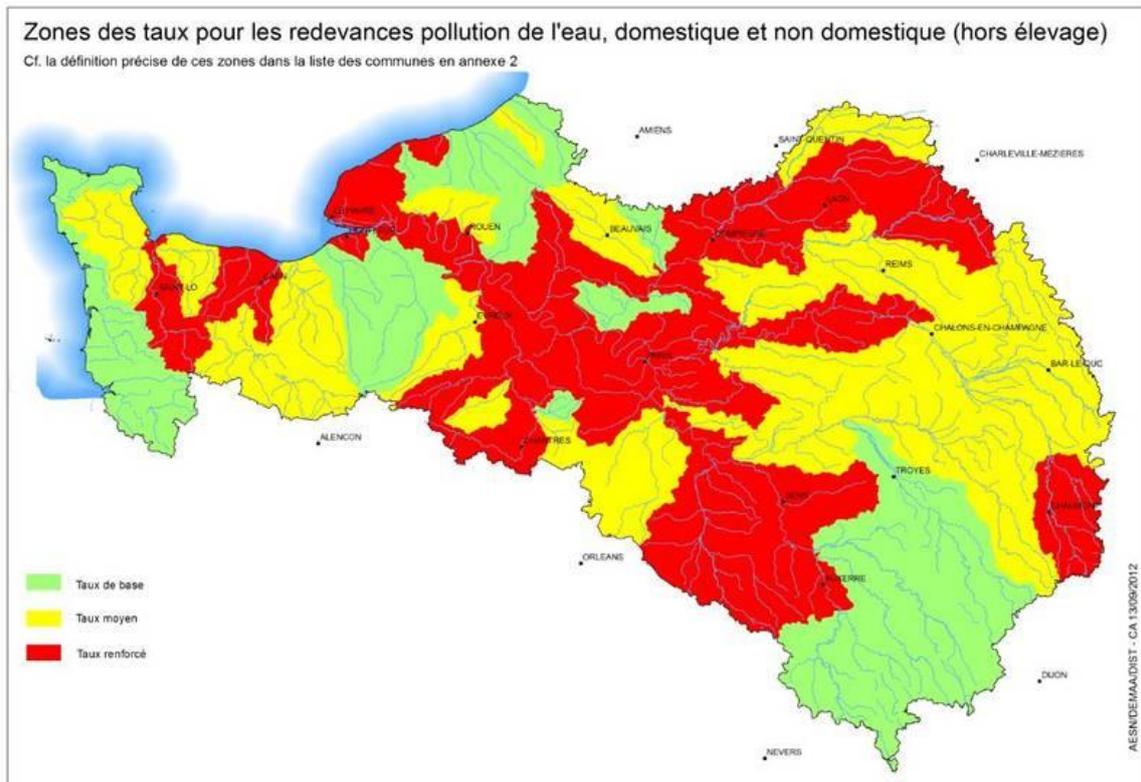
La redevance pour pollution de l'eau est perçue par l'Agence de l'Eau auprès de l'exploitant du service d'eau potable.

Trois zones correspondant à trois taux différents sont définies en fonction de l'état écologique des rivières de chacune des 77 unités hydrographiques (UH) définies dans le SDAGE et le programme de mesure (PDM).

Ces zones sont les suivantes :

- **Zone de base**
- **Zone moyenne**
- **Zone renforcée**

Les zones des redevances pour pollution de l'eau domestique et non domestiques sont délimitées sur la carte suivante.



Concernant les communes du Syndicat, la répartition des zones est la suivante :

Commune zone de base	Communes zone moyenne
ANCRETIEVILLE ST VICTOR	AUZOUVILLE L'ESNEVAL
BOURDAINVILLE	CIDEVILLE
CRICQUETOT SUR OUVILLE	EMANVILLE
ECTOT L'AUBER	HUGLEVILLE EN CAUX
GREMONVILLE	FLAMANVILLE
GUEUTTEVILLE	MOTTEVILLE
OUVILLE L'ABBAYE	SAINT MARTIN AUX ARBRES
SAINT OUEN DU BREUIL	SAUSSAY
VIBEU	LIMESY
YERVILLE	

2.3 Prix de l'eau potable pour les communes situées en zone de base et en zone moyenne au 1^{er} janvier 2020

	Zone de base		Zone moyenne	
		Pour 120 m ³		Pour 120 m ³
Part Fixe (€ HT/an)		37,34 €		37,34 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,55 €	65,92 €	0,55 €	65,92 €
Exploitant		103,26 €		103,26 €
Part Fixe (€ HT/an)	9,24 €	9,24 €	9,24 €	9,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,52 €	62,11 €	0,52 €	62,11 €
Contribution Qualité de l'Eau (€/m ³)	0,30 €	36,00 €	0,30 €	36,00 €
Collectivité		107,35 €		107,35 €
Redevance pollution (€/m ³)	0,22 €	26,40 €	0,38 €	45,60 €
Redevance prélèvement (€/m ³)	0,10 €	36,00 €	0,10 €	11,64 €
Total Redevances (Agence de l'eau)		38,04 €		57,24 €
Taxes TVA (5,5%)		13,68 €		14,73 €
TOTAL		262,32 €		282,58 €
Soit en €/m³		2,19 €		2,35

2.4 Facture d'eau type (pour 120 m³)

	Communes situées en zone de base			Communes situées en zone moyenne		
	2019	2020	Variation	2019	2020	Variation
Pour 120 m³						
Part Fixe (€ HT/an)	36,46 €	37,34 €		36,46 €	37,34 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	64,38 €	65,92 €		64,38 €	65,92 €	
Exploitant	100,84 €	103,26 €	2,4 %	100,84 €	103,26 €	2,4 %
Part Fixe (€ HT/an)	9,24 €	9,24 €		9,24 €	9,24 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	62,11€	62,11 €		62,11 €	62,11 €	
Contribution Qualité de l'Eau (€/m ³)	36,00 €	36,00 €		36,00 €	36,00 €	
Collectivité	107,35 €	107,35 €	0 %	107,35 €	107,35 €	0 %
Redevance pollution (€/m ³)	26,40 €	26,40 €		45,60 €	45,60 €	
Redevance prélèvement (€/m ³)	11,64€	36,00 €		11,64 €	11,64 €	
Total Redevances (Agence de l'eau)	38,04 €	38,04 €	0 %	57,24 €	57,24 €	0 %
Taxes TVA (5,5%)	13,54 €	13,68 €	1 %	14,60 €	14,73 €	0,9 %
TOTAL	259,77 €	262,32 €	1 %	280,03 €	282,58 €	0,9 %
Soit en €/m³	2,16 €	2,19 €	1,4 %	2,33 €	2,35	0,9 %

2.5 Recettes d'exploitation

2.5.1 Recettes de la collectivité

	2018	2019	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	444 185 €	464 168 €	4,5 %
dont vente d'eau domestique	462 732 €	460 906 €	-0,4 %
dont ventes d'eau non domestiques			
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	-18 547 €	3 261 €	

2.5.2 Recettes de l'exploitant

	2018	2019	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	422 672 €	431 498 €	2 %
dont vente d'eau domestique	430 987 €	428 004 €	-0,7 %
dont ventes d'eau non domestiques			
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	-8 315 €	3 493 €	

2.5.3 Recettes de l'Agence de l'Eau

	2018	2019	Variation
Redevance prélèvement	42 501 €	46 591,00 €	9,6 %
Redevance de lutte contre la pollution	109 959 €	114 550 €	4,2 %

Remarque : les recettes du Syndicat sont supérieures à celles de l'exploitant

3 Indicateurs de performance d'eau potable

3.1 Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1) par l'ARS

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	22	0	100 %	bactériologique
Conformité physico-chimique (P102.1)	30	1	96,67 %	bactériologique

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vu appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2019 est de :

	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90	90

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur officielle
PARTIE A : plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
PARTIE B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
TOTAL Parties A et B	45	40
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 point au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total:	120	90

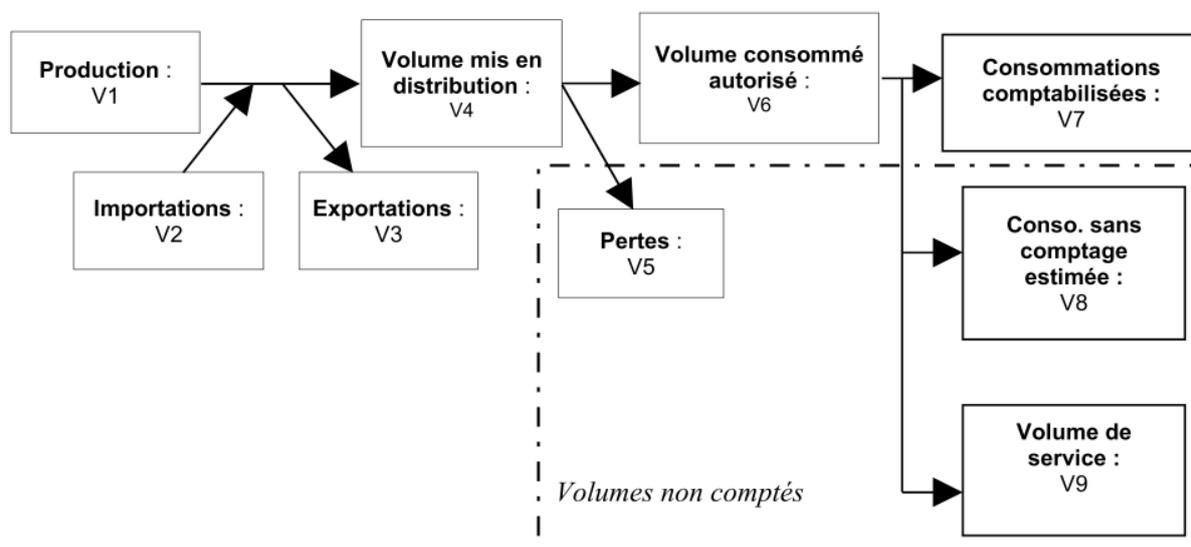
Pour l'année 2019, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] est de 90 points sur un barème de 120.

Il atteint le seuil des 40 points. En conséquence, le service dispose du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.

Toutefois, un plan d'action pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Ce plan d'action visera à compléter l'inventaire des canalisations par des informations relatives à leur date de pose (à défaut, leur période de pose) et/ou à leur matériau et diamètre. Les modalités d'accès aux informations complémentaire à recueillir, ou la confirmation de celles partiellement disponibles mais sujettes à de fortes incertitudes, seront à définir selon l'historique des informations dont dispose vos services. A titre d'exemple, la période de pose des canalisations peut être indirectement identifiée par le biais des phases successives d'urbanisation du territoire.

3.3 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le schéma suivant présente la performance du réseau :



Avec :

Volume produit (V1)	639 488 m ³
Volume importé (V2)	0 m ³
Volume exporté (V3)	0 m ³
Volume mis en distribution (V4)	639 488 m ³
Pertes (V5)	145 631 m ³
Volume consommé autorisé (V6)	493 857 m ³
Volume comptabilisé (V7)	489 092 m ³
Volume consommateurs sans comptage (V8)	1 090 m ³
Volume de service du réseau (V9)	3 675 m ³

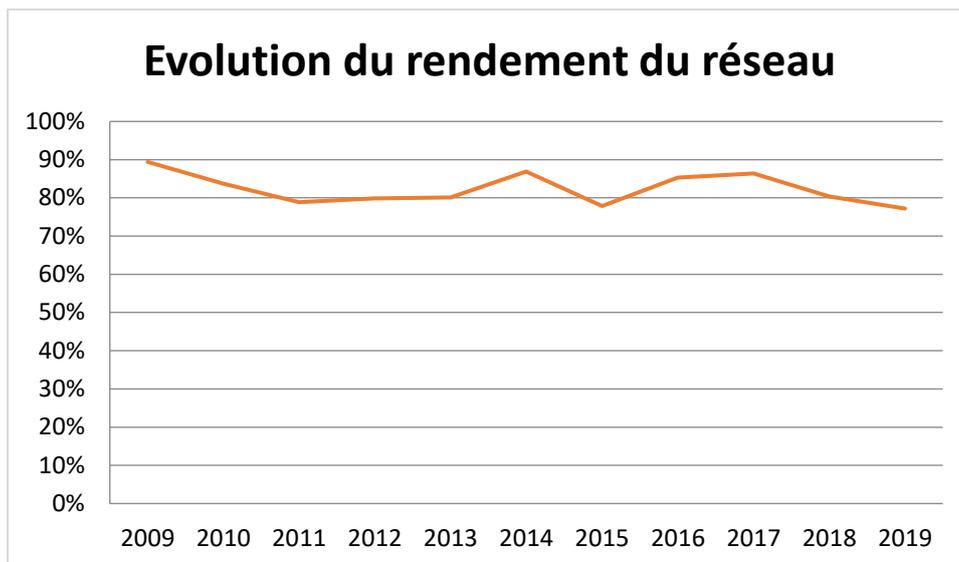
L'arrêté du 2 mai 2007 définit le rendement du réseau de distribution de la façon suivante :

Rendement du réseau de distribution =

(volume consommé autorisé + exportations) / (volume produit + importations)

Soit, **Rendement du réseau de distribution** = (V6+V3)/(V1+V2)

Le rendement du réseau de distribution est de 77,2 % en 2019



Observation : La moyenne du rendement du réseau de distribution est de 82 % depuis 2009, ce qui représente une bonne valeur pour un réseau rural. Les dernières données disponibles montrent que le rendement moyen du réseau en Seine-Maritime est à 75 %. Le rendement du Syndicat est donc très bon.

3.4 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire des volumes non comptés de la façon suivante :

Indice linéaire des volumes non comptés =

(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / (365 × Longueur du réseau hors branchements)

Soit, **Indice linéaire des volumes non comptés =** (V4-V7) / (365 × Longueur du réseau hors branchements)

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,97 m³/km/jour.

3.5 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire de pertes en réseau de la façon suivante :

Indice linéaire de pertes en réseau =

(volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / (365 × Longueur du réseau hors branchements)

Soit, **Indice linéaire de pertes en réseau =** (V4-V6) / (365 × Longueur du réseau hors branchements)

L'indice linéaire de pertes en réseau est de 1,91 m³/km/jour.

Cet indice permet d'estimer le volume d'eau moyen perdu par jour pour 1 km de réseau. Sa valeur évolue selon la densité de population raccordée au réseau. L' ILP est jugé satisfaisant si sa valeur est inférieure aux valeurs de références suivantes :

Densité d'abonnés	Valeur maximum d'ILP (m ³ /j/km)
Inférieur à 25 abonnés/km	2,5
25 à 50 abonnés /km	5
Supérieur à 50 abonnés/km	10

La densité d'abonnés du Syndicat est de 20 abonnés. La valeur de l'indice linéaire des pertes en réseau du Syndicat est donc très bonne.

L'évolution des indices ci-dessous des 8 dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement	78,9 %	79,9 %	80,1 %	86,9 %	77,9 %	85,3 %	86,4 %	80,4 %	77,2 %
Indice des volumes non comptés	1,75	1,60	1,66	1,08	1,93	1,3	1,23	1,71	1,97
Indice des pertes en réseau	1,75	1,60	1,59	1,01	1,87	1,24	1,17	1,65	1,91

3.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années, par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Avec Ln le linéaire de réseau remplacé pour l'année 2015, il se calcule de la façon suivante pour l'année 2019 :

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable =

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice (ml)	0	0	2005	2300	3220	0

$$((L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4})/5) / (\text{Longueur du réseau hors branchements})$$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 3,60 %

(avec une longueur totale du réseau 2019 de 209 166 ml)

L'évolution du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est la suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement du réseau	0,16 %	0,4 %	0,45 %	0,1 %	0,30 %	0,43 %	3,65 %	3,65 %

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable augmente progressivement, en particulier depuis 2016. Voici l'historique des dernières tranches de renouvellement de canalisations d'eau potable réalisées :

Date	Commune	Travaux
Mai 2016	Yerville	Renforcement et renouvellement de la canalisation rue des Acacias sur 605 mètres
Juillet 2016	Yerville	Déplacement de la conduite d'eau rue des Faubourgs sur 300 mètres
Septembre 2016	Criquetot sur Ouville	Renforcement et renouvellement de la canalisation, sur une longueur totale de 1100 mètres, rue Grande
Janvier 2017	Ancretieville Saint Victor	Renouvellement de 1000 mètres de canalisations rue des maisonnettes
Avril 2017	Hugleville en Caux	Renouvellement de 1300 mètres de canalisations Hameau de La Londe
Août 2018	Hugleville en Caux	Renouvellement de 110 ml de canalisation impasse du presbytère Renouvellement de 810 ml de canalisation Grande Rue
Octobre 2018	Vibeuf	Renouvellement de 2200 ml de canalisations en fonte et en diamètre 150, reprise de 60 branchements (rue des moissons et impasse des Tonneliers)
Décembre 2018	Yerville	Renouvellement de 100 ml Chemin de la mare Sausseuse à Yerville

3.7 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementales et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture ;

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour le Syndicat de Yerville est de **60%**.

4 Financement des investissements

4.2 Montants financiers des travaux engagés en 2019

Objet des travaux	Montant études et travaux payés	Subventions reçues	Contributions des collectivités adhérentes
Travaux de renouvellement et de renforcement de canalisations d'Eau	668 743 € HT	0	

Les travaux d'eau potable menés par le Syndicat d'Eau de Yerville sont principalement des travaux de renouvellement – renforcement et déplacement de canalisations d'eau

4.3 Branchements en plomb

Il n'y a pas de branchements en plomb au Syndicat d'Eau de Yerville.

4.4 État de la dette de service

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :	2018	2019
Encours de la dette au 31 décembre	1346 €	0 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	1 346 €	0 €
dont en intérêts	0 €	0 €
dont en capital	1 347 €	0 €

Le service d'eau potable n'a pas de dettes.

4.5 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2018	2019
Montant des amortissements	108 253€	

4.6 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Études et travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable dans la vallée de la Saône :

Le SMAEPA de la Région d'Yerville en collaboration avec les Syndicats voisins d'eau et d'assainissement de Doudeville, de Saint Laurent en Caux, de la Vallée de la Saône et d'Auffay

Tôtes, va mener un important programme d'investissement pour **sécuriser la production et la distribution de l'eau potable dans la Vallée de la Saône.**

En effet, nous connaissons des problématiques de plus en plus importantes pour assurer l'approvisionnement en eau en qualité et en quantité à nos administrés et nos entreprises :

- La sécurisation de la distribution en eau est défaillante en cas de coupure d'électricité à Bourdainville et Beauval en Caux ;
- La capacité de production d'eau du forage de Bourdainville à 2000 m³/j sera insuffisante à l'horizon 2028 ;
- Les résidus de pesticides et nitrates devront à terme être traités ;
- L'usine de micro-filtration Bourdainville doit être reconfigurée avec un traitement adapté.

L'étude de sécurisation de la distribution de l'eau potable dans la Vallée de la Saône, réalisée par le bureau d'étude EGIS Eau en 2015, a détaillé un important programme d'investissement commun aux 5 collectivités d'un montant global de 13 000 000 € HT.

Ce programme prévoit en outre la réalisation de 2 forages à Saône Saint Just et à Imbleville, de 3 réservoirs de stockage, de 2 usines de traitement de l'eau avec l'adaptation de l'usine de micro-filtration de Bourdainville, et quelques 16 km de réseaux d'interconnexion.

Ces travaux seront financés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 à 40 %.

Ainsi, toutes les collectivités concernées ont adhéré à ce programme d'études et d'investissement. **Le Syndicat d'Eau de Yerville a été désigné coordonnateur** pour constituer un groupement de commande pour l'ensemble des études et des travaux nécessaires.

Renouvellement des canalisations d'eau potable :

Afin de maintenir et d'améliorer l'indice de renouvellement des réseaux d'eau potable, le SMAEPA continue d'investir sur le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eau potable.

4.7 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Aucun programme pluriannuel de travaux n'a été adopté par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2019.

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.2 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service n'a pas reçu de demande d'abandon de créances au cours de l'exercice et aucun versement n'a été effectué vers un fond de solidarité.

5.3 Opérations de coopération décentralisée (CF. L.1115-1-1 du CGCT)

Le service n'a pas mené d'opérations de coopération décentralisée durant l'exercice 2019.